

[Accueil](#) > ... > [Vos Droits](#) > [Accusés \(procédures Pénales\)](#) > [Sweden](#)

Accusés (procédures pénales)

Contenu fourni par
Suède

Suède



Ces fiches d'information expliquent ce qui se passe lorsqu'une personne est soupçonnée ou accusée d'une infraction pénale faisant l'objet d'un procès devant un tribunal.

Résumé de la procédure pénale

Vous trouverez ci-après le résumé des étapes habituelles de la procédure pénale.

- Une infraction pénale est signalée à la police.
- La police effectue l'enquête pénale (enquête préliminaire); pour les infractions graves, l'enquête est conduite par le parquet.
- Dans la majorité des cas, vous pouvez bénéficier des services d'un avocat commis d'office.
- En cas d'infraction grave ou de récidive, le parquet peut demander au tribunal de vous placer en détention. Une audience spéciale à cet effet sera alors organisée.
- Le parquet engage les poursuites devant le tribunal de première instance (tingsrätten).
- Le tribunal de première instance organise un procès (audience principale) pour examiner s'il est établi que vous avez commis l'infraction; le cas échéant, il statue sur les sanctions, etc.
- Si l'une des parties fait appel du jugement, la Cour d'appel (hovrätten) examine la nécessité de confirmer ou d'infirmer le jugement du tribunal de première instance.
- Dans des cas exceptionnels, le jugement peut également faire l'objet d'une révision devant la Cour suprême (Högsta domstolen).
- La décision devient légalement exécutoire, c'est-à-dire définitive, et la peine est mise à exécution s'il y a eu condamnation.

Les fiches d'information contiennent des informations détaillées sur toutes les étapes de la procédure et sur vos droits. Les renseignements communiqués dans ces fiches ont un caractère purement informatif: ils ne se substituent pas à un conseil juridique. Faites-vous assister d'un avocat ou d'un expert pour déterminer quels éléments s'appliquent à votre situation particulière.

Si vous êtes victime d'une infraction pénale, vous trouverez des informations complètes concernant vos droits [ici](#).

Rôle de la Commission européenne

Veuillez noter que la Commission européenne ne joue aucun rôle dans les procédures pénales dans les États membres et ne peut pas vous aider si vous souhaitez porter plainte. Les fiches d'information vous informent sur les modalités de plainte et sur les services compétents.

Cliquez sur les liens ci-dessous pour trouver les informations dont vous

avez besoin

[1 - Obtenir des conseils juridiques](#)

[2 - Mes droits pendant l'enquête pénale](#)

- interrogatoire
- arrestation
- placement en détention
- poursuite de l'enquête de police
- préparation du dossier par la défense
- poursuites judiciaires

[3 - Mes droits pendant le procès](#)

[4 - Mes droits après le procès](#)

[5 - Infractions au code de la route](#)

Liens connexes

[Tribunaux suédois](#)

[Parquet suédois](#)

[Ordre des avocats suédois](#)

[Autorité chargée de l'indemnisation et de l'aide aux victimes d'actes criminels](#)

[Service suédois des prisons et de la probation](#)

■ Dernière mise à jour: 23/01/2025

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.